



DECISION N° 2022-103

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts
SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,
Huissiers de Justice Associés
Procès-Verbal de constat de la présence d'un
panneau de recherche de biens à vendre lad
France - David GIRALT - sur la Commune de
Perpignan le 18/08/2022**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

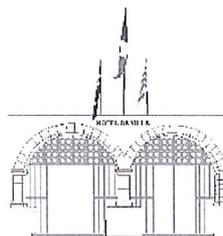
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune afin de constater la présence d'un panneau d'affichage de recherche de biens à vendre lad France, situé à l'intersection de la Route de Perpignan et de la Rue Blaise Pascal sur la Commune de Pia, mentionnant « David GIRALT » comme agent commercial immatriculé au RSAC de Perpignan et titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société lad France SAS ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 19 août 2022.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 310 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le 24 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221124-164855-AU-1-1

Accusé reçu le : 24 NOV. 2022

Affiché le : 24 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

